



AMBLAINVILLE

- OISE -

-

Route départementale 927, entre PONTOISE et MERU
Autoroute A16, sortie AMBLAINVILLE-MERU

Dimanche 29 juin 2025

19^{ème} VIDE-GRENIERS

Organisé par

La Commission Fêtes et Cérémonies
Mairie d'AMBLAINVILLE – Place du 11 novembre
60110 AMBLAINVILLE



Renseignements complémentaires et inscriptions

Par téléphone : 03 44 52 03 09

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT CETTE PAGE

*ELLE VOUS SERA UTILE POUR VOUS REMÉMORER
CERTAINES DISPOSITIONS*

Vide - grenier d'Amblainville, le dimanche 29 juin 2025,

Règlement à lire attentivement :

Art. 1 - Chaque participant devra remplir, de façon précise toutes les rubriques de la fiche d'inscription,

Art. 2 - Les particuliers devront énumérer la nature des objets usagés et personnels qu'ils présenteront à la vente. Compléter à cet effet le document joint à la présente, à retourner avec le feuillet d'inscription,

Art. 3 - La fiche d'inscription sera obligatoirement accompagnée d'une **photocopie recto verso de la carte d'identité** (ou d'un document officiel en tenant lieu,) **de la personne qui sera présente sur le stand.**

Art. 4 - Le règlement de la totalité de l'emplacement réservé sera obligatoirement joint à la fiche d'inscription.

Art. 5 - Aucune annulation ne sera remboursée. *(Toutefois, le remboursement pourra être effectué sur présentation d'un bulletin de situation ou certificat médical).*

Art. 6 - Indépendant du mauvais temps, si l'exposant ne se présente pas le remboursement ne s'effectuera pas.

Art. 7 - Le non-respect des articles 1 à 4, entraînera le refus de s'installer sur le vide-grenier.

Art. 8 - En application des prescriptions préfectorales, le vide grenier débutera à 6 heures 30 pour se terminer à 18 heures, réception des exposants à partir de 5 heures 30.

Art. 9 – **A l'issue du vide grenier, les exposants s'engagent à laisser leur emplacement aussi propre qu'ils l'ont trouvé en arrivant, aucun encombrant, (meubles, appareils ménager, etc...).**

Art. 10 - La vente d'armes par des particuliers est strictement interdite.

Art. 11 - La vente d'animaux de compagnie est strictement interdite.

Art. 12 - les organisateurs assureront la tenue des stands de vente de boissons et d'alimentation.

Brocante et vide-greniers

Rappel de la réglementation.

Ces manifestations relèvent de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L.310-2 et L.310-5 du Code du commerce, (chapitres II et V du décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996, Titres II et V de la circulaire n°248 du 16 janvier 1997).

Obligations imposées aux organisateurs de manifestations publiques en vue de la vente ou d'échange d'objets mobiliers.

La loi du 30 novembre 1987 relative à la prévention du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, codifiée par l'article L. 321-7 du Code Pénal, prévoit la tenue, jour par jour, par l'organisateur de la manifestation, un registre permettant l'identification des vendeurs.

Ce registre doit être conforme au modèle prévu par l'arrêté du 21 juillet 1992.

Les articles R.321-9, R.321-10 et R. 321-11 du Code Pénal prévoient de mentionner sur les registres :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui vend sur la manifestation,
- La nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie.
- Si le vendeur est une personne morale (société ou association), l'indication de sa dénomination, de son siège et des nom, prénom, qualité, domicile du représentant de cette personne morale à la manifestation avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre coté et paraphé, doit être mis à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et être déposé au plus tard dans le délai de huit jours à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

Conditions de participation des particuliers :

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 18 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales.

L'accomplissement d'acte de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du Code du Travail, et l'article L.324-9 de ce même Code qui interdit le travail dissimulé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Assurez-vous que votre envoi comprend bien :

- Le formulaire d'inscription figurant au dossier,
- La photocopie de la carte d'identité (recto verso) ou du document officiel en tenant lieu
- La liste des objets usagés que vous avez l'intention de vendre,
- Le chèque participation à l'ordre du trésor public

S'il manque l'un des documents énumérés ci-dessus, votre inscription ne sera pas prise en compte.

DATE LIMITE des RÉCEPTIONS : le 25 juin 2025

Pour faciliter la circulation dans la commune et le stationnement des automobilistes visiteurs, le vide-greniers est installé rue Nationale.

Les véhicules des exposants seront garés en dehors de la brocante.

LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ NE PEUT ÊTRE ENVISAGÉE.

***Buvette et restauration sur place,
Assurées par les organisateurs :***

Frites – sandwichs – saucisses – merguez

La Commission Fêtes et Cérémonies d'Amblainville

FICHE D'INSCRIPTION

~ A nous retourner le plus tôt possible ~

Nom et prénom de la personne qui sera effectivement présente au stand

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

ville :

Code postal :

N° de téléphone **indispensable** :

**Les participants, doivent remplir obligatoirement et nous retourner avec la présente :
Le formulaire ci-joint, énumérant les objets proposés à la vente,
la copie de la carte d'identité et le chèque libellé à l'ordre du trésor public.
Seuls les dossiers complets seront pris en compte.**

Métrage demandé (minimum 2 m)mètres à 5 € le mètre =€

Aucune annulation ne sera remboursée. (Toutefois, le remboursement pourra être effectué sur présentation d'un bulletin de situation ou certificat médical ou d'hospitalisation).

Observations éventuelles :

Fait à..... le.....2025

Lu et approuvé, signature :

A adresser le plus tôt possible à la mairie d'AMBLAINVILLE,

Place du 11 novembre - 60110 AMBLAINVILLE.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez appeler le 03 44 52 03 09 ou nous contacter à l'adresse suivante : amblainville@amblainville.fr

☐ Chèque : n°..... Banque :

☐ Espèces :

Vide-grenier d'Amblainville du Dimanche 29 juin 2025

Je soussigné(e), Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Ville.....

Code postal :.....

Téléphone :.....

Certifie sur l'honneur de ma participation exceptionnelle à un vide-grenier.

NATURE des OBJETS PRÉSENTÉS. (Mettre une croix devant les objets à vendre).

- O - Appareil électroménager
- O - Collection (préciser la nature)
- O - Vêtements
- O - Jeux, consoles
- O - Disques
- O - Cartes postales
- O - Meubles
- O - Jouets
- O - Appareils « Hi fi »
- O - Cassettes vidéo
- O - Livres
- O - Vaisselle
- O - Bibelots
- O - Outils
- O - Appareils informatique
- O - Bijoux
- O - Autres (à préciser)